

Mesures de restriction des usages de niveau ALERTE RENFORCEE

USAGES	SITUATION D'ALERTE RENFORCEE Réduction des prélèvements en cours d'eau et nappes
PARTICULIERS	
Arrosage des pelouses, des espaces verts, des massifs fleuris, bacs et jardinières, des jardins potagers.	Reste autorisé de 20 heures à 8 heures , l'arrosage des jardins potagers, des massifs fleuris, des bacs et jardinières, <u>en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement</u>
Lavage des véhicules hors stations professionnelles, des allées, terrasses, toitures, façades Remplissage et la mise à niveau des piscines d'un volume supérieur à 5 m ³ .	Interdit Sauf première mise en eau de piscines dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau d'eau potable
PROFESSIONNELS	
Irrigation agricole (sauf à partir de réserves ou retenues collinaires non connectées à un cours d'eau) - grandes cultures et des prairies - cultures les plus sensibles au stress hydrique - plantes sous serres ou en containers	Interdit de 8 heures à 20 heures Interdit de 12 heures à 17 heures Reste autorisé sans limitation
Arrosage des espaces verts privés et golfs hors green	Reste autorisé de 20 heures à 8 heures , l'arrosage : - des massifs fleuris, bacs et jardinières <u>en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement</u>
Lavage des véhicules hors stations professionnelles, des allées, terrasses, toitures, façades	Interdit
Usages industriels et commerciaux	Interdiction des prélèvements directs en rivière ou en canal sauf adaptation au cas par cas justifiée par des dispositifs particuliers tels que recyclage ou restitution en milieu naturel. Dispositions temporaires permettant de limiter au strict nécessaire les consommations et les prélèvements Pour ICPE, autosurveillance hebdomadaire des rejets directs (suivant prescriptions de sarrétés d'autorisation)

Mesures de restriction des usages de niveau ALERTE RENFORCEE

USAGES	SITUATION D'ALERTE RENFORCEE Réduction des prélèvements en cours d'eau et nappes
COLLECTIVITÉS LOCALES	
Arrosage des pelouses, des espaces verts, des massifs fleuris, bacs et jardinières, des espaces sportifs, stades	<p>Reste autorisé de 20 heures à 8 heures, l'arrosage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des massifs fleuris, des bacs et jardinières, - des espaces sportifs publics <p><u>en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement</u></p>
Lavage des voies et trottoirs, à l'exclusion des nécessités de salubrité publique (hors balayeuses laveuses automatiques)	Interdit
Rejets des stations d'épuration	<p>Report des opérations de maintenance non indispensables pouvant augmenter le flux polluant</p> <p>Surveillance accrue des rejets de station d'épuration</p> <p>Travaux nécessitant un délestage direct soumis à autorisation préalable</p>
Essais des poteaux incendie	Report des essais sur les bornes d'incendie
AUTRES	
Navigation	Exploitation optimisée de l'alimentation des canaux notamment par regroupement des bateaux pour le franchissement des écluses.
<p>Milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - vidange des étangs et plans d'eau et leur remplissage à l'exception de ceux gérés par des pisciculteurs professionnels - le cheminement dans le lit des cours d'eau - l'accès des animaux d'élevage directement dans le lit des cours d'eau. 	<p style="text-align: center;">Interdit</p> <p style="text-align: center;">Interdit</p> <p>Interdit (des zones d'abreuvement doivent être aménagées).</p>
Micro-centrales hydroélectriques et autres ouvrages construits dans le lit d'un cours d'eau manœuvre de vannes et tout fonctionnement par éclusée	Interdit